



**Renouvellement et extension
d'une carrière de sables et
graviers
Exploitation d'une installation de
concassage criblage et d'une
ISDI**

Communes : Larreule et Maubourguet (65)

PJ 46

Description des procédés de fabrication

SOCARL

**CR 2424
Mars 2020
Repris mars 2021**



SOE 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin
www.soe-conseil.com

Tél : 05 63 04 43 81

Sommaire du dossier

1. LE CONTEXTE	5
2. LE PROJET	5
3. LOCALISATION DU PROJET	7
3.1. Localisation du site	8
3.2. Situation cadastrale	11
3.3. Redevance d'archéologie préventive.....	11
4. DESCRIPTION DU PROJET.....	15
4.1. Description de la nature du projet.....	16
4.2. Modalités d'exécution et de fonctionnement – Procédés mis en œuvre.....	19
5. RUBRIQUES CONCERNEES	24
5.1. Rubriques de l'article R122-2 du Code de l'environnement.....	24
5.2. Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement.....	29
5.3. Autorisation de défrichage.....	31
5.4. Autres réglementations.....	31
5.5. Règlements applicables.....	31
5.6. Moyens de suivi et de surveillance	32
5.7. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	33
5.8. Réaménagement du site	35
5.8.1. A l'échéance de 25 ans.....	35
5.8.2. A l'échéance de 58 ans.....	36
5.8.3. Après la fin de toutes les activités.....	36
5.9. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	41
5.9.1. Usage, origine et volumes des eaux utilisées sur le site.....	41
5.9.2. Usage, origine et volumes des eaux affectées sur le site	41

Table des illustrations

PLANCHE 1. CARTE DE SITUATION.....	9
PLANCHE 2. PHOTO AERIENNE.....	10
PLANCHE 3. SITUATION CADASTRALE	13
PLANCHE 4. REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	14
PLANCHE 5. DEFINITION DU PROJET D'EXPLOITATION.....	17
PLANCHE 6. CARTE DE SITUATION AVEC LE RAYON DE 3 KM.....	27
PLANCHE 7. REAMENAGEMENT DU SITE DANS 25 ANS (FIN D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE)	37
PLANCHE 8. REAMENAGEMENT DU SITE DANS 58 ANS (FIN D'EXPLOITATION DE L'ISDI)	38
PLANCHE 9. REAMENAGEMENT DU SITE A L'ARRET DE TOUTES LES ACTIVITES	39

Préambule

Ce document constitue la « *description des procédés de fabrication ...* » qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation des installations projetées.

Ce document présente donc successivement les données suivantes :

- la description des activités projetées avec les matières utilisées et les produits fabriqués,
- les types et quantités de résidus et d'émissions attendus,
- les rubriques de la nomenclature dont le projet relève (nomenclature ICPE et « Loi sur l'Eau »,
- moyens de suivi et de surveillance,
- moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident,
- le réaménagement du site,
- la gestion des eaux (nature, volumes ...)

Les points 3, 4 et 5 de ces données ont également été insérés dans le CERFA 15964*01.

1. LE CONTEXTE

La Société des carrières Lourdaises (SOCARL) souhaite poursuivre et pérenniser ses activités sur le site de la carrière de sables et graviers qu'elle exploite sur les communes de Larreule et de Maubourguet (65), dans le département des Hautes-Pyrénées, en rive droite de l'Echez.

2. LE PROJET

La carrière de Maubourguet et de Larreule a été autorisée sur une surface d'environ 41 ha par arrêté préfectoral du 31 mars 2017 pour une durée de 14 ans en ce qui concerne l'extraction. Une cessation d'activité a été obtenue sur environ 7,6 ha sur le secteur du Pradas.

Actuellement, la réserve de gisement exploitable représente environ 2 années. L'essentiel du gisement à extraire se trouve en effet sous le site des installations de traitement et ne pourrait être exploité qu'en supprimant ou déplaçant ces installations.

Le projet de poursuite des activités concerne :

- L'activité de la carrière avec une extension de celle-ci pour disposer d'une ressource en sables et graviers.
- L'exploitation des installations de concassage criblage afin de pouvoir traiter les matériaux extraits et produire des granulats.
- La réception de matériaux inertes afin de valoriser une part de ceux-ci et de remblayer le site de l'extension de la carrière avec la part non valorisable de ces matériaux.

En ce qui concerne l'activité de la carrière, il est donc envisagé une extension sur une surface de 28,6 ha dont 21,6 ha exploitables compte tenu des retraits périphériques.

Le rythme d'exploitation actuellement autorisé est de 160 000 tonnes/an en moyenne et de 220 000 tonnes/an au maximum. Ces productions moyennes et maximales seront maintenues dans le cadre de la poursuite de l'activité.

Cette extension permettra de disposer d'un gisement de 1,8 millions de m³ soit 3,6 millions de tonnes.

Sur la carrière autorisée, à la date de l'obtention de l'autorisation d'extension, la quasi totalité du gisement aura été exploitée.

L'extension permettra de poursuivre l'exploitation pendant environ 22,5 ans. La demande d'autorisation pour l'exploitation de la carrière est sollicitée pour 25 ans afin de permettre le réaménagement du site.

Les installations fixes de concassage criblage implantées sur le site ne seront pas modifiées dans le cadre de la poursuite de l'activité. Elles permettront de produire des granulats à partir des sables et graviers extraits.

Ces installations pourraient continuer à être exploitées au-delà de l'autorisation de la carrière actuelle afin de permettre de poursuivre le traitement des sables et graviers provenant de futures extensions ou de nouveaux sites.

La réception de matériaux inertes valorisables sera assurée sur le site des installations. Cet apport sera de l'ordre de 3 000 t/an. Un groupe mobile de concassage criblage sera présent par campagnes (2 à 4 semaines/an réparties en 1 ou plusieurs campagnes). Il sera implanté sur les aires de stockages, à proximité des installations fixes.

En ce qui concerne l'exploitation des installations fixes de concassage criblage, la réception des matériaux inertes valorisables et leur valorisation à l'aide d'un groupe mobile, l'autorisation est sollicitée sans limitation de la durée.

La réception des matériaux inertes non valorisables pour leur mise en dépôt en remblaiement de la carrière permettra de remblayer le site de l'extension de la carrière et de reconstituer à terme des terrains agricoles.

Avec un apport prévisible de ces matériaux inertes non valorisables de l'ordre de 25 000 m³/an, le remblaiement de cette excavation représentera 58 années d'apport. Elle devra donc se poursuivre au-delà de l'autorisation d'exploiter la carrière.

Cette mise en dépôt définitif des matériaux inertes non valorisables sera donc effectuée dans le cadre de l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) dont l'autorisation sera demandée pour 58 ans.

D'autres activités exercées sur ce site relèvent de l'enregistrement ou de la déclaration e sont présentées dans la description du projet technique.

Un tableau en page 19 synthétise les grandes lignes du projet et les éléments clés.

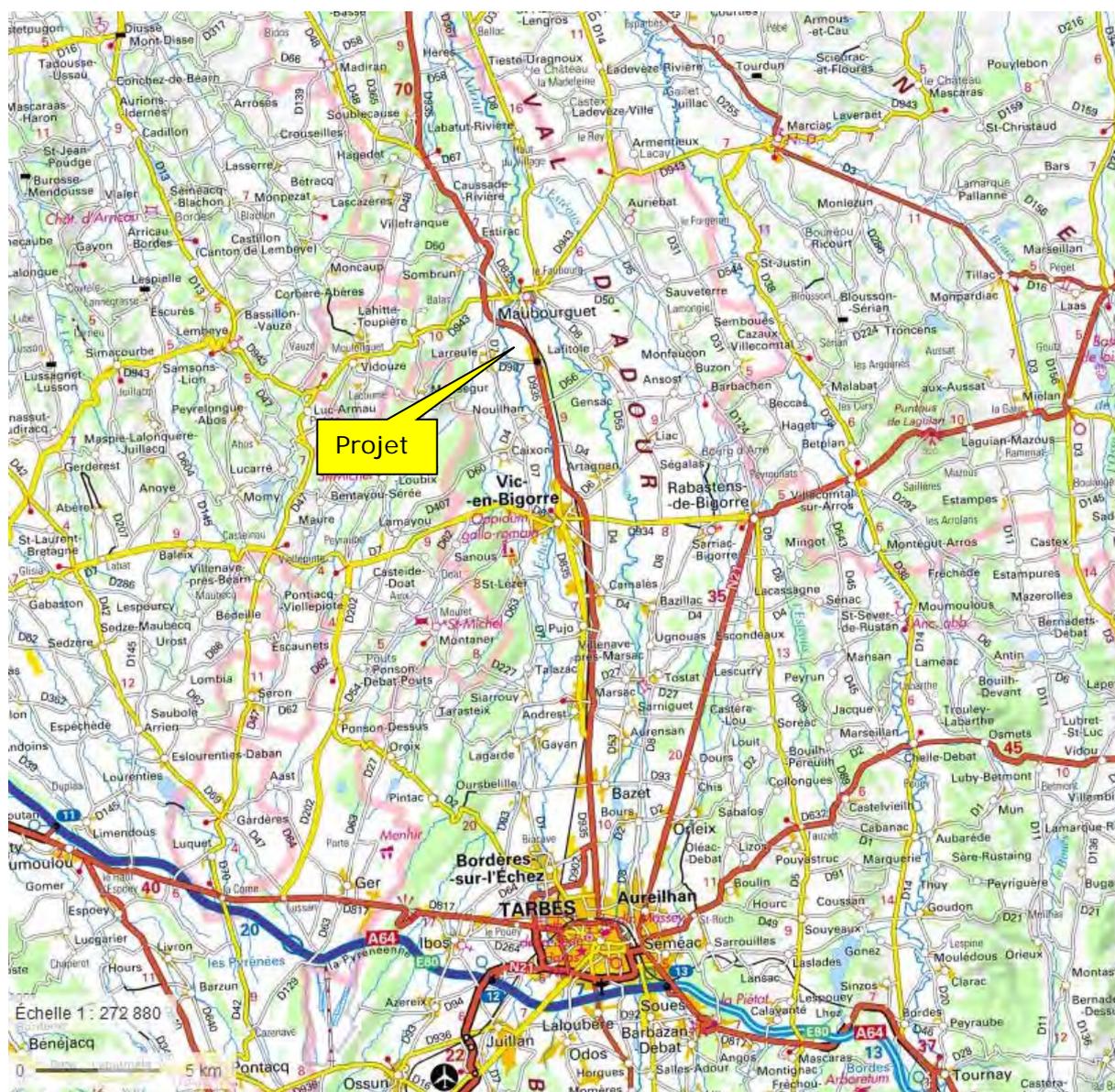


3. LOCALISATION DU PROJET

3.1. Localisation du site

Les terrains du projet sont situés en bordure rive droite de l'Echez, dans le département des Hautes-Pyrénées. La carrière se localise dans la vallée de l'Adour et de l'Echez, à 25 km au nord de Tarbes, à 35 km au nord-est de Pau et à 50 km au sud-ouest d'Auch.

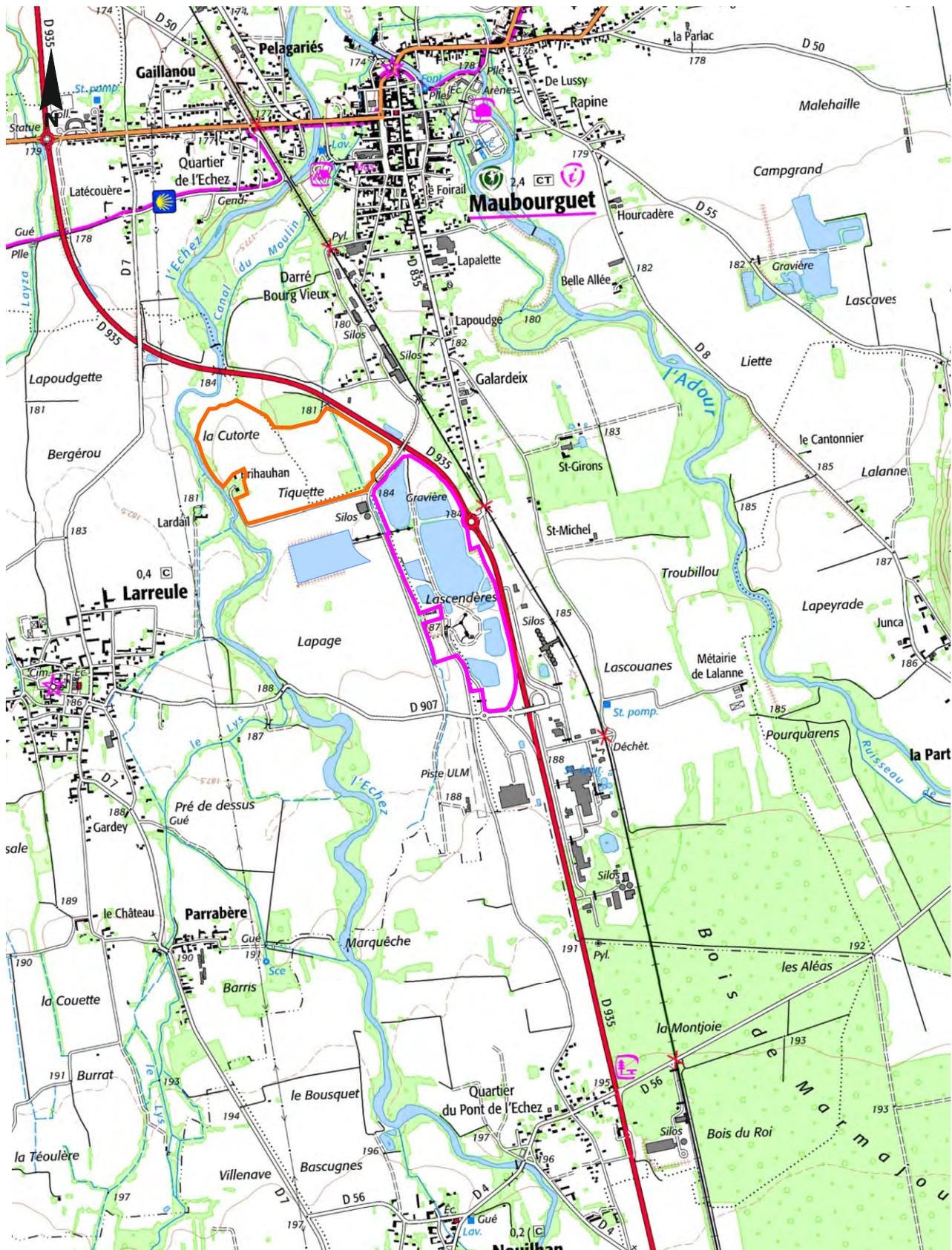
La route départementale la plus proche du projet est la RD 935, qui le borde sur sa frange nord et est.



Le projet est implanté sur les territoires des communes de Maubourguet et Larreule.

La carte au 1/25 000 en page suivante présente la localisation de l'implantation du projet de carrière.

Carte de localisation

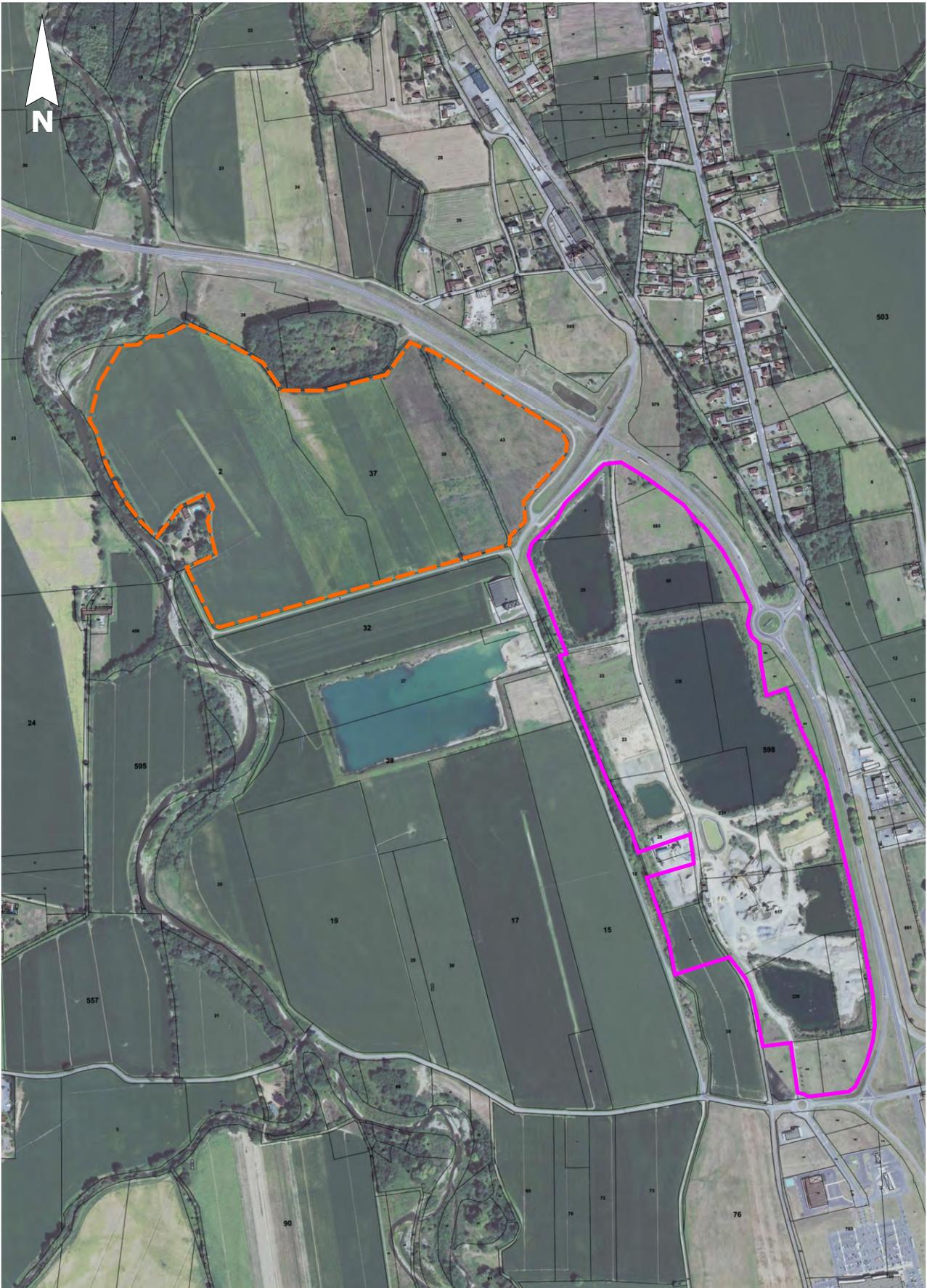


Source du fond de plan : Géoportail

0 1000 m
Échelle : 1 / 25 000

- Emprise de la carrière
- Extension projetée

Photo aérienne



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright
Note : le cadastre n 'a pas été mis à jour, se reporter à la planche « situation cadastrale ».

0 400 m

Échelle : 1 / 10 000

 Emprise de la carrière

 Extension projetée

3.2. Situation cadastrale

La SOCARL possède la maîtrise foncière des parcelles concernées par la demande d'extension de la carrière. Un contrat de fortagage a été établi entre cette société et le propriétaire des terrains.

En ce qui concerne la carrière autorisée, l'exploitant est propriétaire ou titulaire de contrats de location ou de fortagage pour les parcelles concernées.

Les justificatifs de cette maîtrise foncière sont présentés en annexe de ce dossier.

Les parcelles concernées sont présentées dans les pages suivantes (tableau parcellaire et plan cadastral).

3.3. Redevance d'archéologie préventive

Une redevance d'archéologie préventive doit être versée pour tout projet soumis à autorisation. La surface concernée est celle qui doit être décapée ou terrassée dans le cadre de l'exploitation de l'extension¹ soit 21,6 ha.

Ces travaux de décapage seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'exploitation. La redevance d'archéologie préventive sera donc versée au fur et à mesure de l'avancée de ces travaux, par phases quinquennales.

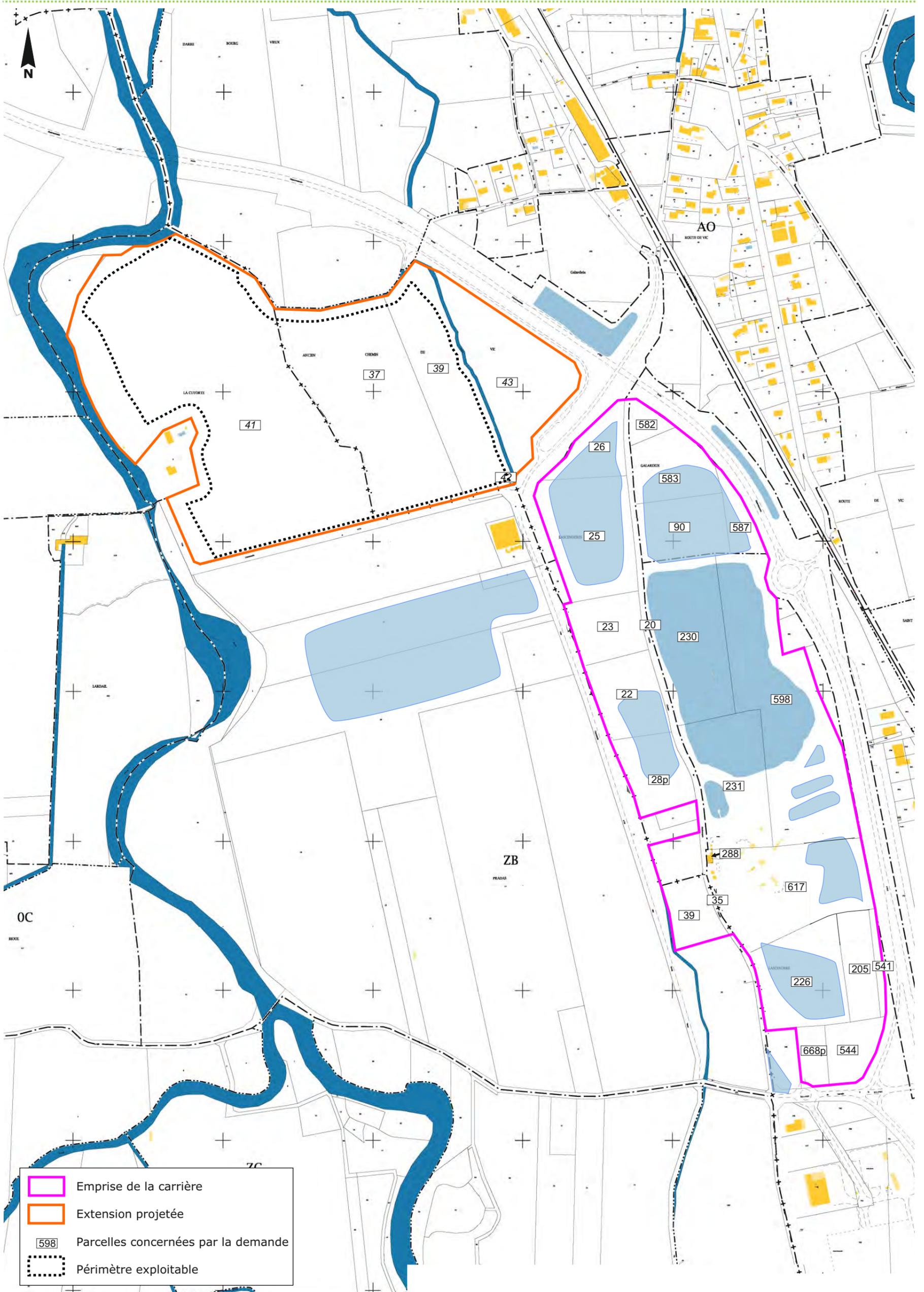
La carte en page 14 présente cette emprise concernée par la redevance d'archéologie préventive ainsi que l'échéancier proposé.

¹ Les terrains de la carrière autorisés ont été déjà décapés et/ou ont déjà fait l'objet de redevance archéologique dans le cadre de l'autorisation en cours.

Tableau parcellaire

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro de parcelle	surface cadastrée (ha a ca)	Surface autorisée demandée en renouvellement (ha a ca)	Surface concernée par l'extension (ha a ca)
MAUBOURGUET	Lascendère	ZE	20	8143	8143	
			22	14487	14487	
			23	12049	12049	
			25	27723	27723	
			26	9812	9812	
			28p	20592	17823	
		D	205	9910	9910	
			226	23100	23100	
			230	32160	32160	
			231	25889	25889	
			288	0215	0215	
			541	2156	2156	
	Galardeix	D	544	8186	8186	
			598	56748	56748	
			617	35487	35487	
			668p	4858	4451	
	Ancien chemin de Vic	ZH	90	14850	14850	
			582	3136	3136	
			583	13834	13834	
			587	5168	5168	
37			60534		60534	
		39	33368		33368	
		42	0138		0138	
		43	32678		32678	
		43	32678		32678	
LARREULE	Pradas	ZB	35	0733	0733	
			39	8493	8493	
	La Cutorte	ZB	41	158960		158960
TOTAL					33 45 53	28 56 78

Surface autorisée demandée en renouvellement	33 45 53
Surface demandée en extension	28 56 78
TOTAL renouvellement + extension	62 02 31



Source du fond de plan : Cadastre.gouv.fr

Redevance d'archéologie préventive



- Emprise de la carrière
 - Extension projetée
 - Périmètre exploitable
 - Surface soumise à redevance archéologique**
- année 1 = 5 ha
année 6 = 5 ha
année 11 = 5 ha
année 16 = 5 ha
année 21 = 1,6 ha

Source du fond de plan : Géoportail - Copyright

0 150 m
Échelle : 1 / 3 000



4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Description de la nature du projet

Le projet concerne l'extraction à ciel ouvert de sables et graviers.

La surface concernée par l'emprise du projet (extension et carrière autorisée) représente 62 ha.

Sur la carrière autorisée, la quasi-totalité des terrains aura été extraite lors de l'obtention de l'autorisation d'extension, compte tenu de l'emprise des installations et aires de stockage ($\approx 4,5$ ha) qui ne sera pas extraite afin de permettre la poursuite de l'activité de ces ouvrages.

C'est cette contrainte qui oblige à envisager une extension de la carrière afin d'assurer la pérennité de l'activité.

En ce qui concerne l'extension, la superficie exploitable, est de 21,6 ha. Elle tient compte :

- d'un retrait périphérique de 10 m sur les limites des terrains riverains,
- d'un retrait de 20 à 25 m par rapport aux limites de propriété face à l'habitation de Brihauhan,
- d'un retrait de 20 m de part et d'autre de la conduite de gaz passant en bordure Est du ruisseau de Bourg Vieux,
- d'un retrait de 10 m de part et d'autre du ruisseau du Bourg Vieux,
- d'un retrait de 50 m par rapport à l'Echez,
- Un retrait de 20 m par rapport au secteur boisé se trouvant au Nord

Sur l'extension, avec une épaisseur moyenne de sables et graviers de 10 m sous 1 m de recouvrement, compte tenu du talutage des berges, le volume brut de matériaux exploitable maximum serait de l'ordre de 1,8 millions de m^3 . Ce gisement représenterait donc $\approx 3,6$ millions de tonnes.

Le rythme d'extraction moyen, au vu des productions de ces dernières années, sera de 160 000 t/an soit 80 000 m^3 /an, le rythme d'extraction maximum serait de 220 000 t/an (valeurs identiques à celles de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017).

Avec un tel rythme moyen d'extraction, le gisement sur les terrains autorisés restant à exploiter et sur l'extension permettrait une exploitation pendant d'environ 22,5 années. L'exploitation progresserait à un rythme de l'ordre de 1 ha/an.

L'autorisation d'exploiter serait demandée pour 25 ans afin de permettre un remblaiement maximal, le réaménagement final du site et prendre en compte les fluctuations du marché du granulat.

La planche en page suivante présente une vue aérienne de la carrière projetée et de l'occupation actuelle de ces terrains.

4.2. Modalités d'exécution et de fonctionnement – Procédés mis en œuvre

Le tableau ci-dessous permet de présenter de manière synthétique les modalités d'exécution et de fonctionnement de l'exploitation.

La description détaillée du projet est ensuite présentée en première partie de l'étude d'impact.

Préparation de l'exploitation	Travaux préliminaires	Bornage des terrains de l'extension, définition du périmètre exploitable, clôtures, ...
Aménagement des infrastructures		<p>Les infrastructures nécessaires aux activités de la carrière sont déjà en place (installations de concassage-criblage, aire de stockage des granulats, local pour le personnel, atelier, pont bascule.</p> <p>Des bandes transporteuses sont installées entre les secteurs en cours d'extraction et les installations de traitement. Elles seront ensuite redéployées en fonction de l'évolution de l'exploitation sur les terrains de l'extension.</p>
Exploitation de la carrière	Enlèvement de la végétation	<p>Aucun arbre ou arbuste ne se trouve sur les terrains à extraire sur l'extension. La végétation herbacée sera enlevée avec la terre végétale*.</p> <p>Travaux réalisés progressivement au fur et à mesure de l'avancée du remblaiement.</p>
	Décapage et découverte	<p>Enlèvement sélectif des terres végétales et des limons-argileux superficiels, sur les terrains de la carrière, à l'aide de pelle et/ou bulldozer.</p> <p>Épaisseur de l'ordre de 1 m (moyenne) sur les terrains à décaper**, soit 250 000 m³ au total.</p> <p>Environ 1 ha/an décapés soit 10 000 m³/an.</p> <p>1 ou plusieurs campagnes annuelles de décapage sur environ 2 semaines (≈ 1000 m³/jour).</p> <p>Régalage direct de la découverte sur les terrains à réaménager. Localement et temporairement, réalisation de quelques sections de merlons.</p>

* un nettoyage régulier des terrains non encore mis en exploitation (girobroyage) sera assuré pour prévenir leur enrichissement.

** sur les terrains de la carrière autorisée, une grande partie a été décapée (site des installations et aires de stockages), il reste environ 3 ha à décaper pour les secteurs restant à extraire, qui produiront environ 30 000 m³ de matériaux de découverte.

Exploitation de la carrière	Extraction	<p>Extraction à la dragline ou à la pelle. Epaisseur d'exploitation \approx 8 à 10 m, noyé sur 7 à 8 m environ. 1,8 millions de m³ soit 3,6 millions de tonnes</p> <p>Exploitation tout au long de l'année</p> <p>Rythme moyen d'extraction de 160 000 t/an (soit 80 000 m³/an) Rythme maximum d'extraction 220 000 t/an (soit 110 000 m³/an)</p>
	Transport des matériaux	<p>Reprise des matériaux extraits à la chargeuse pour alimenter les bandes transporteuses rejoignant les installations. Eventuellement, transport par dumpers pour les secteurs isolés ou distants.</p>
Phasage d'exploitation		<p>Progression de l'exploitation, d'environ 1 ha/an.</p> <p>Phasage défini afin d'optimiser les transferts de produits de décapage et permettre une remise en état progressive du site.</p> <p>Extraction des terrains de l'extension puis en phase finale des terrains déjà autorisés.</p>
Traitement des matériaux extraits	Installations fixes de traitement	<p>Installations de concassage-criblage implantées sur le site de la carrière actuellement autorisée</p> <p>Autorisation spécifique par arrêté préfectoral du 6 aout 2007 sans limitation de durée (reprises dans l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017)</p> <p>Puissance installée 800 kW.</p>
	Stériles d'exploitation	<p>Fines de lavage (environ 15 à 16 % du gisement extrait) : soit 300 000 m³ au total et \approx 12 000 m³/an en moyenne.</p> <p>Utilisation en remblais en mélange avec les inertes pour combler quelques secteurs sur la carrière actuelle et également sur le site de l'extension.</p>

Apports de matériaux inertes	Nature et origine des apports	<p>Matériaux essentiellement composés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - terres, terres et pierres, terres et cailloux, non valorisables ; provenant essentiellement de chantiers de terrassement - briques, débris béton, croûtes d'enrobés ; provenant essentiellement de chantiers de démolition <p>Contrôle de la nature des matériaux et établissement de bordereaux de suivi.</p>
	Modalités de réception	<p>Réceptionnés sur le site des installations, passage au pont bascule, contrôle de leur nature</p> <p>Puis acheminés vers une aire dédiée (proche du site des installations).</p>
Apports de matériaux inertes valorisables	Transport et volumes d'apports	<p>Apport d'environ 3 000 t/an (soit l'équivalent de 15 t/jour en moyenne).</p> <p>Apport par camions jusqu'au site du pont bascule, circulation sur pistes internes</p>
	Valorisation	<p>Groupe mobile de concassage criblage d'une puissance de 200 kW, présent par campagnes sur le site (5 à 10 jours de fonctionnement par an, en 1 ou plusieurs campagnes).</p> <p>Mise en stock des granulats produits et reprise pour utilisation sur des chantiers.</p>
Apports de matériaux inertes non valorisables	Modalités de réception	<p>Réceptionnés sur le site des installations, passage au pont bascule, contrôle de leur nature</p> <p>Puis acheminés près du secteur à remblayer et déversés sur une aire spécifique avant poussage dans l'excavation à remblayer.</p>
	Transport et volumes d'apports	<p>Volume des apports de 25 000 m³/an, soit environ 625 000 m³ pour toute la durée de l'exploitation de la carrière (25 ans), soit un apport moyen de 125 m³/jour (210 t/jour).</p> <p>Apport par camions jusqu'au site du pont bascule puis jusqu'aux abords du secteur à remblayer.</p>

<p>Réaménagement du site à l'issue de l'exploitation de la carrière (échéance de 30 ans)</p>	<p>Matériaux de découverte, stériles d'exploitation et matériaux inertes</p>	<p>250 000 m³ de matériaux de découverte, 300 000 m³ de fines de lavage et 625 000 m³ de matériaux inertes soit au total ≈ 1,175 Mm³.</p> <p>Apport et reprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux pour remblaiement des terrains.</p> <p>Remblaiement d'environ 12 ha sur les terrains de l'extension.</p> <p>Transport par dumpers (matériaux de découverte et fines) ou par camions (matériaux inertes) sur des pistes internes et/ou sur la voirie publique.</p>
<p>Poursuite des activités après la fin de l'exploitation de la carrière</p>	<p>Traitement de sables et graviers</p>	<p>Les installations fixes de concassage criblage demeurent fonctionnelles (traitement des sables et graviers extraits sur de futures extensions ou depuis des sites peu distants).</p>
	<p>Réception d'inertes à valoriser et traitement</p>	<p>Réception d'inertes à valoriser, tonnage prévisionnel de l'ordre de 3 000 t/an</p> <p>Traitement par un groupe mobile (200 kW) venant périodiquement sur le site.</p>
	<p>Réception d'inertes non valorisables – poursuite de l'exploitation de l'ISDI</p>	<p>Réception d'inertes non valorisables sur le site des installations pour vérification et contrôle.</p> <p>Apport de 25 000 m³/an pendant 33 ans, soit 825 000 m³ au total permettant de remblayer totalement le site de l'extension.</p>
<p>Poursuite des activités après la fin de l'exploitation de l'ISDI (échéance de 58 ans)</p>	<p>Traitement de sables et graviers</p>	<p>Les installations fixes de concassage criblage continueront leur activité afin de traiter des sables et graviers provenant de carrières en activité.</p>
	<p>Réception d'inertes à valoriser et traitement</p>	<p>Réception d'inertes à valoriser, tonnage prévisionnel de l'ordre de 3 000 t/an</p> <p>Traitement par un groupe mobile (200 kW) venant périodiquement sur le site.</p>

Matière première, produits fabriqués, déchets, ...	Matière première	Sables et graviers
	Produits accessoires	Huiles et lubrifiants pour les engins
	Energie	Engins fonctionnant au GNR. Bandes transporteuses et installations de traitement fonctionnant à l'électricité
	Gestion des eaux	Infiltration des eaux pluviales. Consommation d'eau pour l'arrosage des pistes internes et des aires : - citerne mobile remplie dans un point d'eau ouvert par l'extraction, - arrosage fixe pour les pistes pérennes, Brumisation sur les installations. Aucune interaction avec les terrains alentours.
	Coproducts	Matériaux de décapage Fines de lavage
Remises en état du site selon les échéances des diverses activités	A l'échéance de 25 ans (arrêt d'activité de la carrière)	<u>Sur l'extension</u> : 1 plan d'eau de 10 ha, une bande enherbée de 0,9 ha en bord de lac, 12 ha remblayés remis en culture (11 ha remblayés et 1 ha non extrait sur les abords Ouest). Espaces enherbés créés sur les abords de l'extension et pérennisés sur 2 ha. <u>Sur la carrière autorisée</u> : 2 plans d'eau représentant 13,7 ha, 0,5 ha de zones humides, 2 500 m de haies, soit 2 500 plants 500m d'alignement d'arbres de haut jet, soit 100 plants 3 ha de terrains remblayés en partie Sud dont 2 ha contigus au site des installations pour étendre l'aire de stockage et 1 ha remis en culture. Site des installations et des stocks en activité sur 5 ha.
	A l'échéance de 58 ans (arrêt d'activité de l'ISDI)	Sur l'extension : Terrains remblayés remis en culture sur 22 ha Sur la carrière autorisée : Situation identique au cas précédent (plans d'eau, terrains remblayés et installations restant en activité).
	A l'arrêt de toutes les activités	Site des installations et des stocks mis en culture ou en espace enherbé sur 5 ha. Secteur remblayé au Sud remis en culture sur 3 ha.

5. RUBRIQUES CONCERNEES

5.1. Rubriques de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510 - 1	Exploitation de carrières	<p>≈ 62 ha</p> <p>3,6 millions de tonnes de sables et graviers</p> <p>160 000 t/an moyen et</p> <p>220 000 t/an maximum</p> <p>Durée d'autorisation 25 ans</p>	Autorisation	3 km ²
2515 - 1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	<p>1 000 kW (800 kW pour l'installation fixe, 200 kW pour le groupe mobile de valorisation des inertes)</p> <p>Sans limitation de durée</p>	Enregistrement ^{3*}	
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²	<p>50 000 m² de superficie</p> <p>Sans limitation de durée</p>	Enregistrement	

² Les communes concernées par le rayon d'affichage sont présentées sur la carte en page suivante.

³ Le respect des prescriptions à l'arrêté du 26/11/12 relatif aux installations 2515 et à l'arrêté du 10/12/13 relatif aux installations 2517 soumises à enregistrement est présenté dans la PJ 77.

2760	3. Installations de stockage de déchets inertes	25 000 m ³ /an d'apport Durée 33 ans (au-delà des 25 ans de la carrière)	Autorisation ⁴	
------	---	---	---------------------------	--

D'autres activités pourront être exercées sur ce site et relèvent de la nomenclature des ICPE mais les caractéristiques sont inférieures au seuil de classement :

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.....DC	Stockage dans les réservoirs et une cuve de GNR (Gazole Non Routier) de 10 000 l (soit 21 t)	Non soumis
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ DC	Distribution de gazole 100 m ³ /an environ	Non soumis
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² DC	Atelier d'une surface de 120 m ²	Non soumis

➔ Le projet est donc soumis à évaluation environnementale (avec étude d'impact)

⁴ L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les prescriptions applicables dans les cas où il est possible de prendre des mesures génériques qui permettront de prévenir et limiter les risques sur l'environnement.

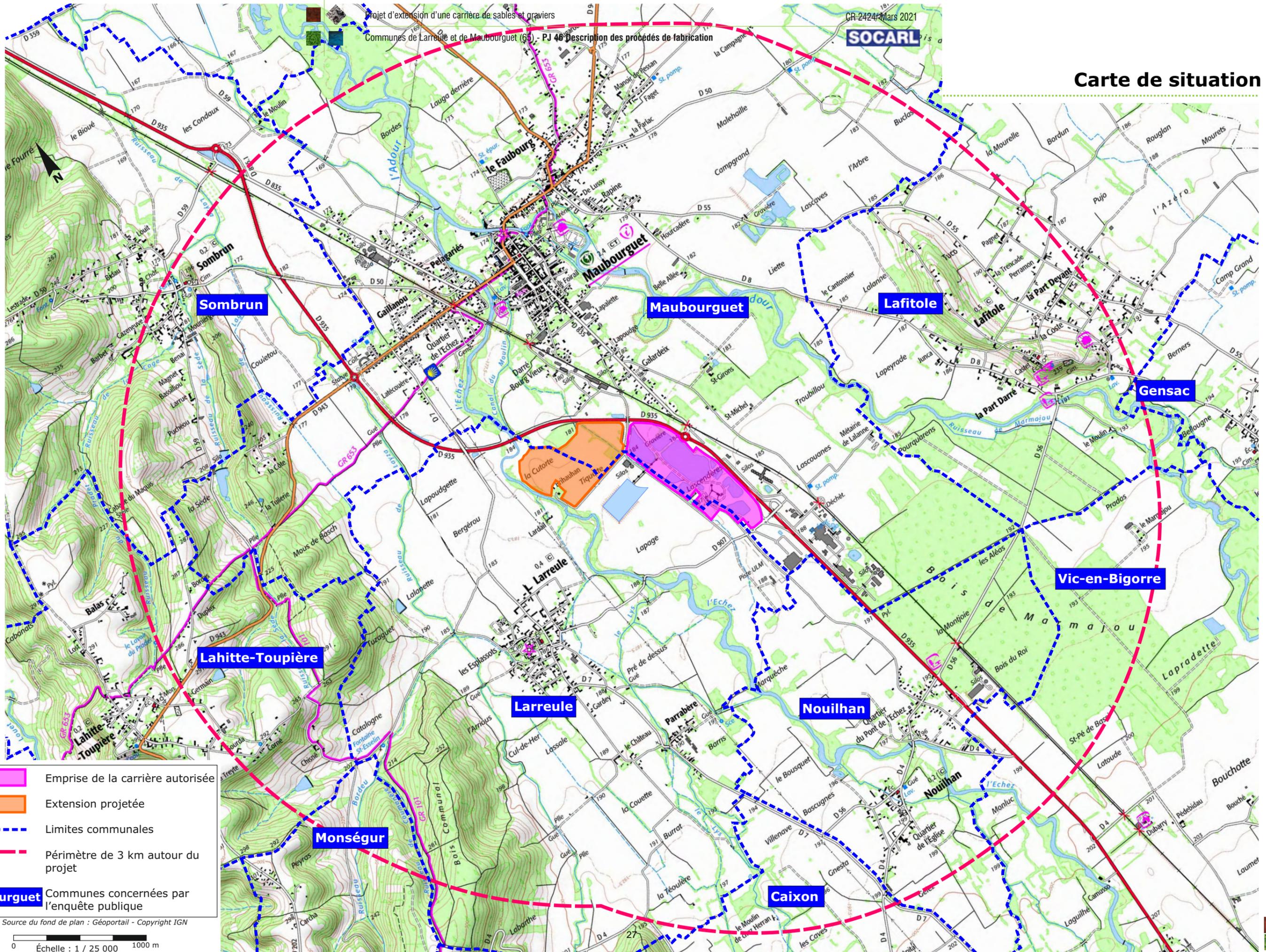
Le stockage des déchets inertes en zone d'affleurement de nappe est interdit sous le régime de l'enregistrement mais peut être autorisé en basculant la procédure enregistrement de la 2760-3 en procédure d'autorisation ICPE comme le prévoit l'article L512-7-2 du code de l'environnement.

Communes concernées par
le rayon d'affichage (3 km)
Voir carte en page
27

2 communes concernées par le projet :
Maubourguet, Larreule

Et 8 communes concernées par le rayon d'affichage de
3 km :
Sombrun, Lafitole, Gensac, Vic en Bigorre, Nouilhan, Caixon,
Monségur, Lahitte-Toupière

Carte de situation



Sombrun

Maubourguet

Lafitole

Gensac

Vic-en-Bigorre

Lahitte-Toupière

Larreule

Nouilhan

Monségur

Caixon

Maubourguet Communes concernées par l'enquête publique

- Emprise de la carrière autorisée
- Extension projetée
- Limites communales
- Périmètre de 3 km autour du projet

Source du fond de plan : Géoportail - Copyright IGN

0 Échelle : 1 / 25 000 1000 m



5.2. Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement

La réglementation relative à la **protection de l'eau** prévoit que certaines activités soient soumises à autorisation ou déclaration selon leur classement dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Depuis le 1er mars 2017, les ICPE ne sont plus exclues de cette nomenclature (*Ordonnance n°2017-80 du 26/01/2017 ; Décret n°2017-81 du 26/01/2017 et Décret n°2017-82 du 26/01/2017*). Par souci de simplification des procédures, la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » est remplacée par la procédure de demande d'**autorisation environnementale**, qui devient la procédure de droit commun des activités, installations, ouvrages et travaux soumis au régime d'autorisation.

Ainsi, les projets soumis à la réglementation ICPE (Installations classées pour l'environnement) et IOTA (Installations, ouvrages, travaux ou activités ayant une incidence sur l'eau) doivent intégrer tous les enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés par le projet, et anticiper les différentes possibilités permettant d'éviter ou de réduire les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques.

Les conditions de mise en service, d'exploitation et de cessation d'activité des ICPE doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et régis notamment par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La carrière et les diverses installations implantées sur ce site sont soumises aux impositions réglementaires induites par la loi sur l'eau. Les rubriques concernées (article R 214-1 du Code de l'Environnement) sont les suivantes :

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Mise en place de piézomètres pour le suivi des eaux souterraines	Déclaration
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1) Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A). 2) Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Besoins en eau liés à l'activité environ 30 000 m ³ /an en moyenne (appoint pour lavage des sables et graviers + arrosage pistes ...)	Déclaration

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
1.3.1.0.	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <p>1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/ h (A) ;</p> <p>2° Dans les autres cas (D).</p>	Prélèvement inférieur à 20 m ³ /h	Autorisation
2.1.5.0.	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p>	<p>Surface de la carrière 62 ha, pas de bassin versant amont au vu de la configuration topographique</p>	Autorisation
3.2.2.0.	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).</p>	Merlons, stockages temporaire de matériaux sur une emprise globale ⁵ de l'ordre de 50 000 m ²	Autorisation
3.2.3.0.	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).</p>	<p>Création de plans d'eau d'environ 13,7 ha (à la cessation de toutes les activités) 23,7 ha à la fin de l'exploitation de la carrière</p>	Autorisation

→ Le projet sera donc soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

⁵ Sur l'extension, située entièrement en zone inondable, les ouvrages concernés seront constitués par quelques sections de merlons (≈ 1 500 m²) et quelques stocks de tout-venant extrait en attente de reprise (≈ 500 m²)

Sur la carrière autorisée, située en grande partie (≈ 2/3 de l'emprise) en zone inondable, les ouvrages concernés sont constitués par les merlons sur certains abords et les divers stocks de granulats associés aux installations de traitement.

5.3. Autorisation de défrichement

Les parcelles concernées par la demande d'autorisation sont occupées par des terrains en culture, **aucune demande de défrichement** ne sera donc nécessaire dans le cadre de ce projet.

5.4. Autres réglementations

Le projet n'entraînera pas de construction. Il ne sera donc pas nécessaire de déposer un permis d'aménager.

Il ne sera pas nécessaire de déposer de dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces ou d'habitats protégés.

5.5. Règlementation applicable

Dans son fonctionnement, la carrière et les installations qui seront implantées sur ce site seront exploitées en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment en application des prescriptions de :

- l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié spécifique aux exploitations de carrières,
- l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE,
- le RGIE,
- le Code du Travail.

5.6. Moyens de suivi et de surveillance

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter définira les modalités d'exploitation ainsi que le suivi et la surveillance des installations et de leurs rejets et émissions.

Moyens et modalités de suivi et de surveillance	Interventions / objectifs	Opérateur / Contrôle
Etablissement du dossier de récolement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral	Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral	Bureau d'Etude
Récolement sur site	Réalisation des travaux préliminaires	Contrôle par la DREAL
Visites périodiques de la carrière	Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral	Organisme Extérieur de Prévention (OEP)
Suivi général et surveillance de la carrière et des installations	Respect des consignes de sécurité et des procédures	Exploitant, OEP, Contrôle par la DREAL

Suivi des rejets et émissions	Elément concerné / point de rejet	Moyen de suivi et de surveillance	Opérateur / Contrôle
Air	Poussières	Mesures des retombées de poussières atmosphériques	Bureau d'Etude
	Gaz d'échappement	Réglage des moteurs, respect de la réglementation	OEP
	Fumées	Interdiction des feux	Exploitant, Contrôle par la DREAL
	Bruits	Mesures périodiques de niveaux sonores	Bureau d'Etude
Eau	Atelier, cuves hc, aire de dépotage	Aire étanchée, rétention, déshuileur Analyses périodiques en sortie déshuileur	Exploitant, laboratoire d'analyse ou OEP
	Eaux d'exhaure rejetées du carreau	Sans objet (pas de rejet)	
	Zone de dépôt des matériaux inertes	Analyses périodiques des eaux souterraines en aval du site	Bureau d'Etude, laboratoire d'analyse ou OEP



5.7. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Type d'incident ou accident	Origines / causes / conséquences	Moyens d'interventions internes	Moyens externes d'interventions
Incendie	Court circuit électrique Foudre Echauffement sur un engin ou sur les installations Fuite d'hydrocarbures Feu dans les environs se transmettant dans l'exploitation	Extincteurs dans les engins, aux abords des installations Eau dans les plans d'eau ouverts par l'extraction Présence de stocks de sable sur le site	Pompiers
Accident corporel	Ecrasement par un engin, par les bandes transporteuses, chute ... Noyade par chute dans les bassins, dans un point d'eau Electrocution Brûlure	Présence de Sauveteur Secouriste du Travail (SST dans l'équipe) Bouée et touline sur les engins et à proximité des zones en eau Pharmacie de premiers secours sur le site	Pompiers Médecins dans les environs proches



Type d'incident ou accident	Origines / causes / conséquences	Moyens d'interventions internes	Moyens d'interventions externes
Pollution	Fuite d'hydrocarbures dans les réservoirs, les cuves de stockage, déversement lors du remplissage des réservoirs Matériaux non inertes apportés sur le site	Kit antipollution avec produits absorbants Présence de stocks de sable sur le site Tri et reprise des matériaux concernés (la réception, le tri et le contrôle de la nature des matériaux seront réalisés sur le site des installations).	Pompiers
Effondrement, chute depuis les fronts,	Accident corporel Accident sur un engin pouvant induire une pollution	Présence de Sauveteur Secouriste du Travail (SST dans l'équipe) Pharmacie de premiers secours sur le site	Pompiers Médecins dans les environs proches

5.8. Réaménagement du site

Ce chapitre n'est pas prévu dans le contenu de la demande d'autorisation environnementale. Il nous paraît toutefois indispensable de présenter dès maintenant le principe du réaménagement du site pour une meilleure compréhension de l'élaboration technique du projet⁶.

Dans le cas présent, plusieurs remises en état du site sont à considérer selon les activités prises en compte.

5.8.1. A l'échéance de 25 ans

A cette échéance, l'exploitation de la carrière (extension et carrière autorisée) sera terminée. Le site des installations de traitement restera en activité avec les stockages, l'accueil des matériaux inertes valorisables ou à mettre en dépôt.

Sur les terrains de l'extension, il subsistera un plan d'eau résiduel de 10 ha. Environ 11 ha auront été remblayés et, avec les abords non extraits, environ 12 ha pourront être remis en culture.

Une bande enherbée d'une vingtaine de mètres de large sera maintenue en bordure Ouest et Nord-Ouest de ce plan d'eau afin de prévenir le risque de ruissellement d'eaux chargées en matières en suspension, engrais ou pesticides d'atteindre le lac et d'affecter la qualité des eaux souterraines.

Un espace enherbé, mis en place dès le début de l'exploitation sur les bordures Est, Nord et Nord-Ouest de l'extension permettra de générer un gain de biodiversité et assurera la protection des milieux naturels environnants.

Les haies plantées dès le début de l'exploitation, soit 25 ans auparavant, afin d'assurer la liaison entre le bois et l'Echez d'une part ainsi que pour renforcer le boisement au nord, sur une largeur de 10 m et une longueur totale de 370 m, se seront développées.

Ces éléments boisés joueront depuis déjà longtemps un rôle dans la trame transversale, favorisant la circulation de la faune entre le cours d'eau et la plaine ainsi que les plans d'eau et leurs abords réaménagés sur le site de Galardeix.

Sur les terrains de la carrière autorisée, il subsistera 2 plans d'eau représentant une surface totale d'environ 13,7 ha. Sur la partie Nord du lac de Galardeix, une zone humide sera modelée sur environ 0,5 ha.

Les abords des lacs, berges, secteurs remblayés et terrains non extraits en périphérie seront enherbés sur environ 11,5 ha.

⁶ Cette remise en état du site est ensuite détaillée dans l'étude d'impact, dans un chapitre consacré à la remise en état du site (voir pages 518 et suivantes).

Des haies seront plantées sur certains abords sur un linéaire de 2 500 m, composées d'un plant tous les 2 m sur 2 rangs soit 2500 plants au total.

Entre le lac de Galardeix et le lac Central, un double alignement d'arbres de haut jet sera planté (1 plant tous les 5 m sur 2 x 250 m soit 100 plants).

Les installations demeurent en fonctionnement avec les aires de stockages sur une emprise d'environ 5 ha.

Les terrains au Sud des installations auront été remblayés et pourront être remis en culture sur environ 1 ha et serviront à étendre l'aire de stockage de matériaux sur 2 ha.

5.8.2. A l'échéance de 58 ans

L'exploitation de l'ISDI se poursuivra au-delà de la fin de l'exploitation de la carrière. A l'échéance de 58 ans, le site de l'extension sera totalement remblayé et remis en culture sur environ 22 ha.

En bordure Nord de ce site remblayé et remis en culture, la trame verte transversale qui aura été créée jouera pleinement son rôle depuis plusieurs décennies. L'intérêt écologique du secteur boisé au Nord et des lacs à l'Est et au Sud-Est sera ainsi renforcé. Ceci constituera un élément primordial pour la biodiversité au sein de la plaine agricole.

L'espace enherbé créé sur les bordures Est, Nord et Nord-Ouest de l'extension sera pérennisé.

Sur le site de la carrière autorisée, les installations demeurent en fonctionnement avec les aires de stockages associées. La réception de matériaux inertes valorisable se poursuivra.

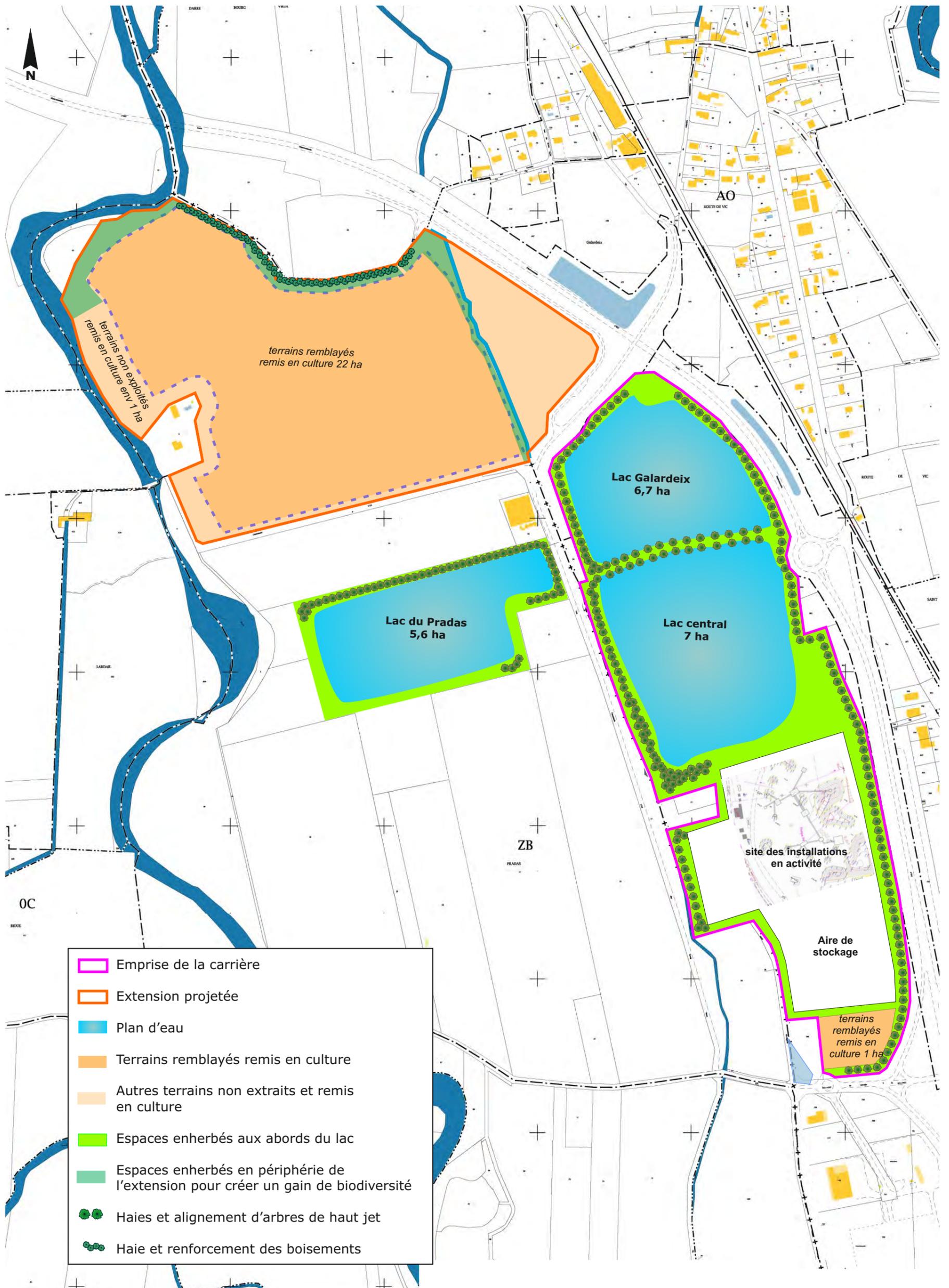
5.8.3. Après la fin de toutes les activités

A l'issue de toutes les activités, sans précision de date. Le site des installations et des aires de stockage (environ 5 ha) serait alors restitué sous forme de terrains agricoles ou d'espace enherbé intégré dans le contexte des plans d'eau⁷. Les terrains remblayés au Sud, sur 3 ha, seront remis en culture.

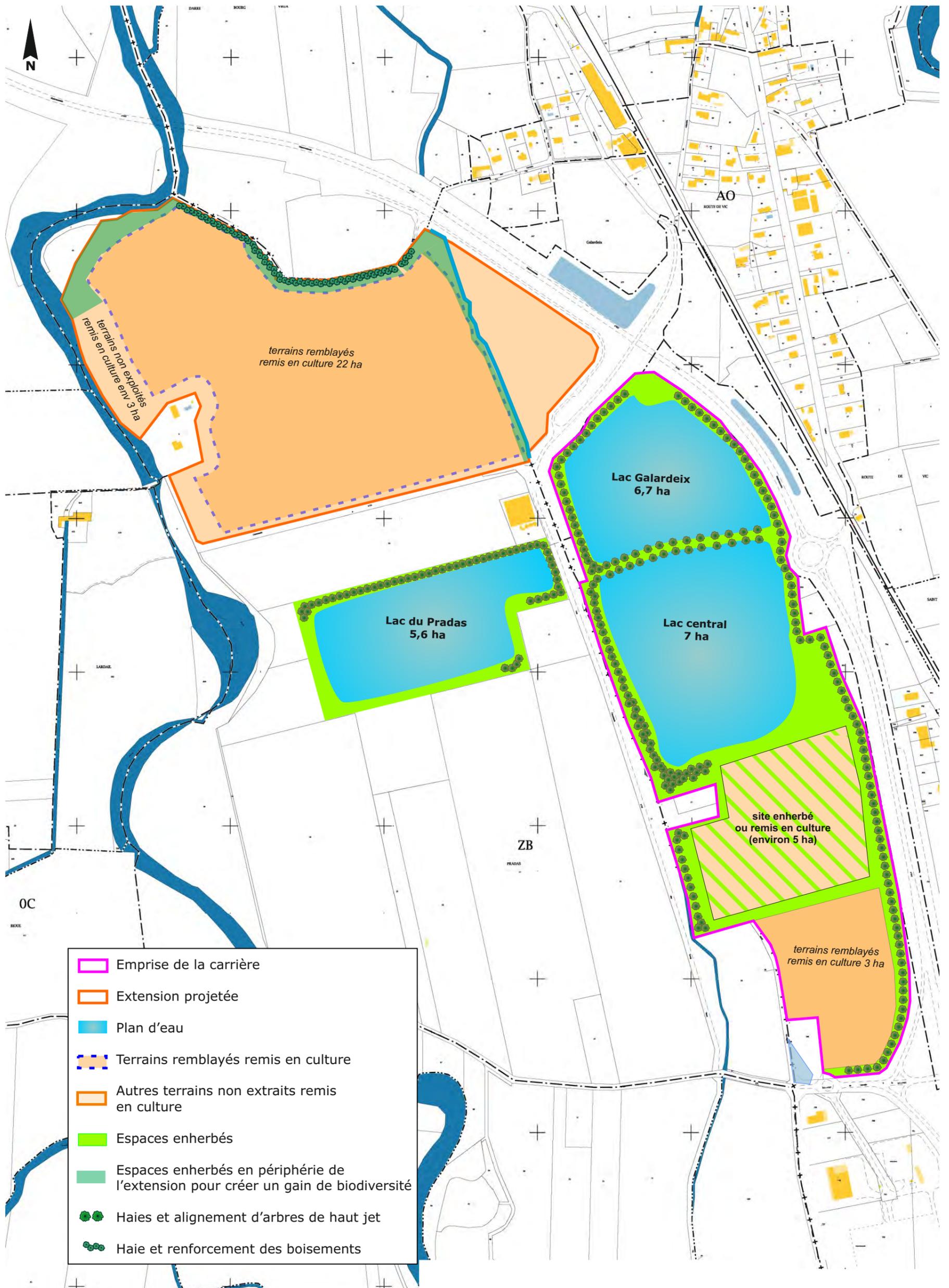
Ces remises en état aux diverses échéances ont été validées par les Maires de Maubourguet et de Larreule (voir PJ 63) et par les propriétaires des terrains (PJ 62).

⁷ Il ne paraît pas possible d'envisager, à ce stade, l'extraction de ces terrains puisqu'il n'y aura plus d'autorisation d'exploiter de carrière en cours de validité. Ou alors cela impliquerait de déposer en temps opportun, une demande d'autorisation d'exploiter pour ces terrains.

Réaménagement du site dans 58 ans (fin d'exploitation de l'ISDI)



Réaménagement du site à l'arrêt de toutes les activités



5.9. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

5.9.1. Usage, origine et volumes des eaux utilisées sur le site

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière, les eaux employées sur le site seront les suivantes :

Usages	Origine	Volumes utilisés
Arrosage des pistes, aires de circulation, stocks ...	Pompage dans le lac Central et : - citerne mobile pour arroser les pistes sur l'extension, - arrosage fixe sur le site des installations.	≈ 10 m ³ /jour en période sèche, soit ≈ 1 000 m ³ /an
Lavage des sables et graviers	Pompage d'appoint du circuit de lavage dans le lac Central	Soit environ 29 000 m ³ /an (débit d'appoint de l'ordre de 20 m ³ /h, 7 h/jour, 200 jours/an)
	Volume total	≈ 30 000 m³/an

5.9.2. Usage, origine et volumes des eaux affectées sur le site

Actuellement, les eaux de précipitations s'infiltrent sur les terrains non encore mis en exploitation ou déjà décapés.

Sur les plans d'eau, existants ou à créer, les eaux de précipitations participeront directement (et intégralement) à l'alimentation des eaux souterraines.

Sur les terrains remblayés, les matériaux de découverte étant régalez en surface, les possibilités d'infiltration resteront sensiblement identiques à celles qui prévalaient avant l'exploitation. Il n'y aura donc pas de modifications notables des conditions de gestion des eaux depuis ces terrains restitués aux activités agricoles.

